



DOSSIER DE MARIAGE

IMPORTANT

Pour que votre dossier de mariage puisse être accepté lors du dépôt :

- ✓ Présence requise des deux futurs-es époux-ses,
- ✓ Dossier complet (conformément au relevé de pièces à produire ci-joint) hormis le certificat relatif au contrat de mariage

PIÈCES À PRODUIRE POUR LA PUBLICATION DES MARIAGES

La présence des deux futurs-es époux-ses est requise lors du dépôt du dossier de mariage

En cas de non maîtrise de la langue française, merci de vous présenter accompagné d'un traducteur

Nom : _____ Nom : _____

1. **un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chacun-e des futurs-es époux-ses** (par exemple : factures de gaz, électricité, eau, taxe d'habitation, avis d'imposition, quittance de loyer délivré par un organisme, relevé de charges...) (les factures de portables, factures avec mention de co-titulaire, les relevés d'identité bancaire et les attestations sur l'honneur ne peuvent être acceptés). **En cas de domicile chez les parents** : factures énoncées ci-dessus au nom des parents et en complément fiche de paye, attestation de sécurité sociale, mutuelle ou CAF au nom des futurs-es époux-ses.

Les justificatifs doivent impérativement être déposés en format papier lors du dépôt

2. L'original de **l'extrait de naissance** avec toutes mentions (ou **la copie intégrale** de l'acte de naissance) des futurs-es époux- ses **daté de moins de 3 mois** à la date du **dépôt du dossier**.

Les actes de naissance délivrés à l'étranger ou par les consulats devront être datés de moins de 6 mois et accompagnés de l'original de la traduction effectuée par un traducteur assermenté auprès d'un tribunal français (**les extraits de naissance plurilingues pour les ressortissants étrangers sont acceptés et doivent être datés de moins de 6 mois**)

NB : **Pour les Français nés à l'étranger**, l'acte de naissance daté de moins de 3 mois lors du dépôt du dossier émanant du Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, 44941 NANTES CEDEX est à demander sur le site servicepublic.fr.

Pour les réfugiés, acte délivré par l'OFPPA, 201 rue Carnot 94136 FONTENAY SOUS BOIS

3. La liste des témoins et les photocopies de leurs pièces d'identité (les témoins doivent être majeurs, **maîtriser la langue française pour comprendre la lecture de l'acte et être capable de le relire**)
4. Les attestations individuelles datées et signées
5. Attestation à compléter par les futurs époux à la page suivante
6. **L'original et les photocopies des pièces prouvant la nationalité des futurs-es époux-ses** (carte d'identité, passeport, carte de résident, carte de séjour)



7. Le certificat établi par le notaire à l'intention de l'Officier d'Etat Civil en cas de contrat de mariage
8. La copie intégrale de l'acte de naissance avec mention de reconnaissance, s'il y a des enfants communs, daté de moins de 3 mois
9. Le livret de famille de parents célibataires en cas d'enfants communs

EN CAS DE REMARIAGE

10. Pour un veuf ou une veuve : l'acte de décès du conjoint précédent (**mentionnant le nom du conjoint dans l'acte**) Si le nom du conjoint fait défaut production de l'acte de mariage en complément
11. Pour un divorcé ou une divorcée, l'une des pièces suivantes :
soit : un acte de naissance ou un acte de mariage portant la mention du divorce ou le jugement de divorce avec certificat de non-appel et signification d'huissier

POUR LES MILITAIRES ET GENDARMES

12. Les militaires de la légion étrangère doivent obtenir l'autorisation préalable du ministère,

POUR LES ÉTRANGERS

(les pièces à produire varient selon la nationalité, veuillez-vous renseigner au bureau des mariages)

13. Le certificat de célibat délivré par le Pays d'origine, le Consulat ou l'Ambassade datant de moins de 6 mois par rapport au jour du dépôt du dossier. Les attestations sur l'honneur ou d'après témoignage ne sont pas valables.
14. Le certificat de coutume (*intitulé certificat de capacité matrimoniale « Ehefähigkeitzeugnis » pour les ressortissants allemands* délivré par le Standesamt du dernier domicile en Allemagne) délivré par le Consulat ou l'Ambassade du ressortissant, datant de moins de 6 mois (sauf indication contraire du pays d'origine) lors du dépôt du dossier
15. La traduction de tout document établi en langue étrangère par un traducteur assermenté en France ou visée par le Consulat (se renseigner au préalable car tous les consulats ne visent pas les traductions). Les traductions doivent être accompagnées de leurs originaux

LES DOCUMENTS PROVENANT D'UN PAYS ÉTRANGER PEUVENT ÊTRE

SOU MIS A : (VOIR LISTE PAGE 3)

16. Apostille (par le pays d'origine) Légalisation (par le consulat)

**L'âge légal pour le mariage est 18 ans pour l'homme
et pour la femme**

A = APOSTILLE
L = LEGAMINATION
D = DISPENSE

TABLEAU RECAPITULATIF
Concerne les documents établis par une autorité étrangère

Mise à jour au 26 Janvier 2025

Afghanistan	L^ anada	L Gibraltar (R.U)	A Lituanie	D , 's-Bas	D Swaziland	A
Abrique du Sud	A Cap-Vert	D Grèce	D Luxembourg	D Pél-ou	A Syrie	L
Albanie	A Cayman (Iles) (R.U)	A Gi-enade	A Macao tChine j	A Phr lippincs	A Tadjikistar	} A
Algérie	D Centrafri caine	D Grocnland (DanemarL	L Macédoine du Nord	D Pitcairn (Ile) (R.U)	L fi'aiwan	I
Allemagne	D Chili	A Guam (E.U)	A {Madagascar	D Pologne	D Tanzanie	L
Andori-e	A Chine	A Guatemala	A Malaisie	L Porio-Rico (E.U)	A Tchad	D
Angola	L Chypre	D Guemesey (R.U)	D Malawi	A fiamgaï	D Tchèque (Rép)	} D
Anguille (DU)	^ Colombie	A Guinée	L Maldives	L Qaær	L Territ. Antarctique	A
Antigua et Bai'buda	A Comores	L Guinée Rissao	L Mali	D RonmaMe	> Thai4ande	L
Antilles Neerland.	D Congo (Brazzaville)	D Guinée Équatoriale	J Malte	D Royaume-Uni	D Timor Oriental	L
Arabie Saoudite	A1^ rigo (Rép. Dém.)	L Guyana	A Man (Ile de) (R.U)	D Russie (Fédération de)	A Togo	D
Argentine	A {Cook (Iles) (Nle Zel.)	A I laïti	L Mariannes du Nord (EU)	A Rwanda	L Tokelau (lies) Nle Zel.	L
Arménie	A Corée du Nord	Hondui as	A Maroc	D Saba	D Tonga	\$ A
Aruba (Pays-Bas)	D Corée du Sud	A Hong Kong (CHine)	A Marshall (Iles)	A Saint-Christophe et Nieves	A Trinité et Tobago	} A
Austral e	A Costa Rica	A Hongrie	D Maurice	A Sainte Lucie	A Tunisie	D
Autriche	D Côte d'Ivoire	D Inde	A Maurtunie	D Sairite-Helene (R.U)	A Turkménistnn	L
Azerbaïdjan	A Croatie	D Indonésie	A Mixt que	A Saint-Eustache	D Turques et Caiques (Iles) RU	A
Bahamas	A Cuba	L Iran	L Micronésie	L Saint-Marin	D Turquie	^
Bahrein	A Curacao	D Iraq	L Moldavie	D Saint-Martin	D {Tuvalu	} L
Bangladesh	L Danemark	D Irlande	D Monaco	D Saint-Siege (VaticanJ	1 Ukraine	A
Barbade	A Djibouti	D Islande	A Mongolie	A Saint-V inceot-et-les-Greoadine*	A Uruguay	D
Belau ou Palaos	A Dominicaine (Rép)	A Israël	A ont cnegio	D Salomon	L Vanuatu	A
Belgique	D Dominique	A Italie	D Montseri-at (R.U)	A Salvador	A Vénézuêla	} A
Belize	A Egypte	D Jamaïque	A Mozambique	L ramaoa Amencaines	A Vierges Américaines (Iles)	A
Bénin	D Emirats Aiabes Unis	L Japon	A amibie	A Samoa Occidentales	A {Vierges Britanniques (Iles)	A
Bermudes (R.U)	A Equatcur	A Jerscy (R.U)	D Nauru	L } Sao-Rome-ct-Principe	A Vietnam	D
Bhouian	L Erythrée	L Jordanie	L Népal	L Sénégal	D Yemen	} L
Biélorussie	A Espagne	D Kazakhstan	A Nicaragua	A Serbie	D Zambie	L
Birmanie(Myanmar)	L Estonie	D Kenya	L Niger	D Seychelles	A Zimbabwe	L
Bolovie	A Etats Unis	A Kirgti isistan	A Nigéria	L Sierra Léone	L	
Bonaire	D Ethiopie	L Kin batiL	D Niue (Elle Zelande)A	A SingapourA	A	
Bosnie Herzégovine	D Feroc (Iles) (Danemark)	Kosovo A	Norvège	SlovaquieA	D	
Bostswana	A Fidti	Koweit D	L Nouvel le Zélande	Si ovénieA	D	
Brésil	D Finlande	I.aos	L Oman	Somalie L	L	
Brunei	A Falkland (Iles) (R.U)D	A Lesotho	A Ouganda	Soudan	L	
Bulgarie	Gabon	L Lettoniel	D Ouzbékistan	A Soudan du Sud	L	
Burkina (Faso)	D Gambie	Liban	L Pakistan	L Sri Larika	L	
Burundi	A Georgie	A Libéria	A Panama	A Suède	D	
Cambodge	L Georgie du Sud (Ile) RU	A Libye	L Papouasie Elle Guinée	L Suisse		

Cameroun	DJGhana	LJLiechtenstein	AJParaguay	A Sunname (qui-mann)	N A
----------	---------	-----------------	------------	-----------------------	--------



Consignes et informations relatives à la cérémonie des mariages

EN FRANCE, IL EST RAPPELE QUE LA CEREMONIE DE MARIAGE EST UNE CEREMONIE LAIQUE
ET NE SAURAIT DONNER LIEU A DES MANIFESTATIONS A CARACTERE RELIGIEUX ET/OU
POLITIQUE.

- **L'horaire :**

Afin de garantir le bon déroulement des cérémonies, les futurs-es époux-ses sont priés-es de se présenter quinze minutes avant l'horaire qui leur a été réservé.

- **les pièces à présenter :**

- Pièces d'identité des futurs-es époux-ses,
- Pièces d'identité des témoins.

- **les témoins :**

En cas de modification de témoins (suppression ou rajout), il convient de prévenir aussitôt. En cas de rajout de témoins merci de joindre les pièces d'identité des nouveaux témoins, l'indication de leurs professions et adresse



LE NOM D'USAGE

Vous vous mariez : Une nouvelle démarche en ligne vous est proposée.

Le mariage est l'un des événements de vie qui amènent certaines personnes à changer de nom d'usage. Avec 265 000 célébrations par an, c'est même le cas le plus fréquent où cette démarche est rendue nécessaire.

La déclaration de changement de nom d'usage est une procédure simple mais fastidieuse puisqu'il faut la répéter auprès de multiples administrations. C'est pourquoi la Direction générale de la modernisation de l'Etat a souhaité unifier ces formalités en permettant d'informer plusieurs organismes ou une seule démarche réalisation en ligne sur internet.

- **Comment procéder :**

Il est possible de déclarer en ligne un changement de nom d'usage après avoir ouvert un compte personnel sur « mon.service.public.fr » cet espace est accessible depuis la page d'accueil du portail www.service-public.fr ou directement à l'adresse www.mon.service-public.fr

- **Quels sont les organismes informés :**

Dès à présent, l'utilisateur peut informer en une seule démarche les services de l'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI) ceux des allocations familiales (CAF) et le bureau du Service national (BSN) D'autres partenaires rejoindront le dispositif progressivement, en commençant, dès le premier semestre de cette année, par l'assurance vieillesse (CNAV) et le Pôle emploi (ex-Assedic/ANPE)

- **Prix du service :**

Le service est gratuit.



ATTESTATION A COMPLÉTER PAR LES FUTURS-ES ÉPOUX-SES

MODIFICATION ÉVENTUELLE DES ACTES DE NAISSANCE APRÈS LE DEPÔT DU DOSSIER

Nom et prénom des futurs-es époux-ses :

.....
.....

Nous nous engageons par la présente à signaler à l'officier de l'état civil toute modification de notre état civil en cas de changement (ex : prénom, nom, état matrimonial, etc...) avant la célébration de notre mariage et à produire une nouvelle copie de notre acte de naissance mis à jour, si tel devait être le cas.

ORDRE DE DÉSIGNATION DANS L'ACTE DE MARIAGE

L'ordre de désignation des époux-ses dans l'acte de mariage est laissé au libre choix des intéressés-es au moment du dépôt de leur dossier de mariage, ce choix n'a pas d'incidence quant au nom d'usage choisi éventuellement après le mariage.

Nous déclarons par la présente choisir l'ordre suivant :

Nom et prénom(s) de l'époux-se à mentionner en premier :

Nom et prénom(s) de l'époux-se à mentionner en second :

Ce choix est considéré comme définitif et ne pourra plus faire l'objet d'une modification.

En cas de domiciles différents, les courriers ainsi que la convocation seront adressés à l'époux-se ayant choisi d'apparaître en premier dans l'acte sauf en cas de domicile à l'étranger.

ÉPOUX-SES NE MAÎTRISANT PAS LA LANGUE FRANÇAISE

Lorsque l'un-e des futur-e époux-se ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, il vous est possible de recourir à un traducteur assermenté auprès des tribunaux français, cette démarche est à vos frais.

Si vous ne souhaitez pas faire appel à un traducteur assermenté, vous vous engagez à faire intervenir une personne de votre entourage le jour de votre mariage qui sera en mesure de se charger de la traduction.

Les témoins que vous prévoyez pour votre mariage doivent être majeurs, comprendre le français et être capable de relire l'acte de mariage.

ATTENTION : les témoins ne peuvent intervenir en tant que traducteur lors de la célébration.

L'horaire de la cérémonie est fixé par la mairie selon les disponibilités.

Les horaires ne sont pas laissés au choix du couple qui se présente en premier, en second, etc, mais selon l'ensemble des demandes déposées le même jour après examen par le bureau des mariages.

NOMBRE D'INVITE-ES : _____

Fait à Dachstein, le
Signatures des futurs-es époux-ses

ATTESTATION INDIVIDUELLE

(à remplir par chacun-e des futurs-es époux-ses de manière complète et lisible, datée et signée)

NOM (en majuscule) :

PRÉNOMS (dans l'ordre d'état civil) :

PROFESSION : :

..... e-mail :

En retraite

COMMUNE DE NAISSANCE :

DÉPARTEMENT OU PAYS :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :

AVEZ VOUS FAIT L'OBJET D'UNE MESURE DE : CURATELLE TUTELLE

DOMICILE : (Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs-es époux-ses a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi. Article 74 du Code Civil ou à la mairie du lieu de domicile du ou des parents père et/ou mère)

COMMUNE : DÉPARTEMENT :

N° ET RUE : DEPUIS :

OU RÉSIDENCE ACTUELLE (si elle est différente du domicile) :

COMMUNE : DÉPARTEMENT :

N° ET RUE : DEPUIS :

SITUATION ANTÉRIEURE AU MARIAGE :

CÉLIBATAIRE VEUF(VE) DIVORCÉ(E) PACS

Date de veuvage ou de divorce :

Pour les PACS : nom et prénom du partenaire, date et lieu de naissance, tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration :

.....

.....

Y A-T-IL UN LIEN DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE AVEC LE(LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE) ? :

NON OUI SI OUI, LEQUEL ?

ATTESTATION INDIVIDUELLE

(à remplir par chacun-e des futurs-es époux-ses de manière complète et lisible, datée et signée)

NOM (en majuscule) :

PRÉNOMS (dans l'ordre d'état civil) :

PROFESSION : :

..... e-mail :

en retraite

COMMUNE DE NAISSANCE :

DÉPARTEMENT OU PAYS :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :

AVEZ VOUS FAIT L'OBJET D'UNE MESURE DE : CURATELLE TUTELLE

DOMICILE : (Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs-es époux-ses a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi. Article 74 du Code Civil ou à la mairie du lieu de domicile du ou des parents père et/ou mère)

COMMUNE : DÉPARTEMENT :

N° ET RUE : DEPUIS :

OU RÉSIDENCE ACTUELLE (si elle est différente du domicile) :

COMMUNE : DÉPARTEMENT :

N° ET RUE : DEPUIS :

SITUATION ANTÉRIEURE AU MARIAGE :

CÉLIBATAIRE VEUF(VE) DIVORCÉ(E) PACS

Date de veuvage ou de divorce :

Pour les PACS : nom et prénom du partenaire, date et lieu de naissance, tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration :

.....

.....

Y A-T-IL UN LIEN DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE AVEC LE(LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE) ? :

NON OUI SI OUI, LEQUEL ?

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

deet de.....

**Le nombre de témoins est de deux minimum
et de quatre maximum**

**Les témoins doivent être âgés de plus de 18 ans et
maîtriser obligatoirement la langue française**

Veillez joindre la photocopie de leur pièce d'identité

(les pièces d'identité devront être présentées le jour du mariage)

**Cette feuille doit être complétée lisiblement afin d'éviter des
erreurs dans la rédaction de l'acte de mariage**

1. Nom.....

(suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

2. Nom

(suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Prénoms

Prénoms

Date de naissance :

Date de naissance :

Profession.....

Profession.....

Adresse actuelle :.....

Adresse actuelle :.....

.....

.....

Ville.....

Ville.....

Code postal.....Pays.....

Code postal.....Pays

Suite au verso

SI VOUS SOUHAITEZ PLUS DE DEUX TÉMOINS, COMPLÉTER CI-DESSOUS :

3. Nom
(suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

4. Nom
(suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Prénoms

Prénoms

Date de naissance :

Date de naissance :

Profession.....

Profession.....

Adresse actuelle :

Adresse actuelle :

.....

.....

Ville.....

Ville

Code postal.....Pays.....

Code postal.....Pays.....